

Le Bulletin de l'APPQ

**LES MEMBRES DE L'APPQ _ENSEMBLE
POUR PROGRES\$ER !**

Il n'est plus possible ou presque d'aller en prison !

Bulletin 2005.034

Lundi 26 septembre 2005

Des amendements récents apportés au Code de procédure pénale prévoient désormais qu'une personne qui n'a pas payé une ou des sommes dues suite à une condamnation pour infraction au Code de la sécurité routière ou à un règlement municipal relatif à la circulation ou au stationnement ne peut être emprisonnée pour défaut de paiement de ces sommes à l'autorité en cause, qu'il s'agisse du Gouvernement ou d'une municipalité.

Au lieu de l'emprisonnement, la *Société de l'assurance automobile du Québec* peut suspendre le permis de conduire du contrevenant, lui interdire la mise ou la remise en circulation de son véhicule, ainsi que refuser d'effectuer l'immatriculation du véhicule du contrevenant ou de tout autre véhicule déjà immatriculé à son nom.

Ainsi, comme on peut le constater, il n'est plus possible, ou presque, d'aller en prison, du moins pour ce genre d'infraction.

**Gilles Doyon
Directeur exécutif
(514) 354-3645
(514) 355-4880**